

# *Directive interne sur la Recherche scientifique dans la réserve du Vallon de Nant (VD)*

## **Préambule**

Le Vallon de Nant est une réserve naturelle depuis le 29 novembre 1969. Il est soumis à un régime institutionnel particulier puisqu'il est une réserve gérée par Pro Natura Vaud sur le plan cantonal et fait partie du district franc fédéral du Grand Muveran au niveau fédéral.

Des chercheurs de l'UNIL y travaillent depuis des décennies, comme en témoigne l'établissement du jardin botanique cantonal et tout l'historique de recherches associées, en botanique et dans d'autres domaines des sciences naturelles. Depuis 2006, les interventions de scientifiques dans le Vallon sont réglées par une Convention signée avec l'ensemble des partenaires concernés : la Commune de Bex, le Service faune, forêt, nature du canton, Pro Natura et l'UNIL (Faculté des géosciences et de l'environnement – FGSE et Faculté de biologie et de médecine - FBM).

Cette convention vise à coordonner et réguler les interventions des chercheurs pour d'une part limiter le risque d'impact immédiat et à long terme et d'autre part faciliter la procédure de demande d'autorisation pour les scientifiques. Elle donne au **Conseil de coordination scientifique** ('Conseil de gestion' dans la Convention) le rôle d'établir des préavis sur les projets déposés par les chercheurs, et ainsi de coordonner les recherches dans le Vallon de Nant. Ce préavis est désormais nécessaire, pour tous les projets et chercheurs, et précède la demande d'autorisation auprès du Service faune, forêt, nature du canton, qui tiendra compte des éventuelles conditions formulées dans le préavis donné par le Conseil de coordination. Sans ce préavis, les chercheurs verront leur demande renvoyée au Conseil de coordination scientifique par le Service cantonal et connaîtront ainsi des reports dans les délais de traitement.

**Le préavis conditionne le dépôt de la demande officielle de recherche dans le Vallon de Nant auprès du canton. Ce n'est qu'une fois obtenu ces deux niveaux d'autorisations que les chercheurs peuvent débiter leur projet sur le terrain. C'est l'autorisation cantonale qui a valeur légale. Le préavis du Conseil est automatiquement transmis à l'autorité cantonale par le coordinateur et vaut ainsi demande auprès de celle-ci au nom du requérant.**

**Il y a deux délais annuels de dépôt des demandes (1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> février) auprès du Conseil de coordination scientifique.**

Le Conseil encourage les chercheurs à évaluer *a priori* la nécessité de mener leurs recherches dans la Réserve, et à produire un argumentaire si la menée du projet sur le territoire de la Réserve est nécessaire et peut être justifiée (voir formulaire en annexe).

Les interventions doivent quant à elle répondre à deux critères essentiels : le respect des écosystèmes présents et le respect visuel du paysage. L'expérience démontre que les projets les mieux reçus sont les moins intrusifs, les moins marquants pour l'environnement et aussi les plus discrets par rapport au public qui visite ou traverse le Vallon. Cette dernière dimension est jugée très importante par le Conseil pour le respect du statut de la Réserve et de ses différentes catégories de visiteurs.

Pour des projets qui risqueraient de ne pas rencontrer les faveurs du Conseil de coordination scientifique, car trop invasifs et/ou à trop fort impact visuel dans le Vallon, la zone adjacente à celui-ci de La Vare/Anzeindaz est proposée, car elle ne bénéficie pas d'un statut de protection et est d'un accès plus aisé, tout en restant proche du Vallon de Nant et des facilités associées (labo du chalet de Nant, etc.).

Pour information, les principales restrictions touchant le public qui accède au Vallon, et donc également les chercheurs, sont : les chiens doivent être tenus en laisse, les vélos sont interdits, les véhicules

motorisés sont interdits, le ski pratiqué en dehors d'itinéraires balisés est interdit, la chasse est interdite, la cueillette des plantes est interdite, le camping est interdit. La modification du paysage est interdite.

Les règles suivantes s'appliquent également :

- **Le projet doit être compatible avec le plan de gestion**, disponible (sur le site [vallondenant.ch](http://vallondenant.ch), ou auprès de Pro Natura Vaud)
- **Le transport par véhicule** est très strictement limité dans la Réserve ainsi bien sûr que tout projet trop invasif; les projets doivent tenir compte de ces impératifs ; la sensibilité du public visitant ou traversant la Réserve, est également un élément important à prendre en compte, en particulier lors d'interventions ostensibles et d'installation de matériel technique.
- **Responsabilité des interventions, déplacements dans la réserve.** Le/la chercheur/euse responsable du projet atteste qu'il/elle fera prendre connaissance de ce document aux personnes sous sa responsabilité (étudiant/s, assistant/s, jeune/s chercheur/s) qui seraient amenés à se déplacer ou intervenir dans la Réserve dans le cadre du projet soumis. Il/elle s'engage également à les sensibiliser de manière globale (faune, flore, etc.) et spécifique (selon chaque projet) aux contraintes que fait peser l'intervention sur l'écosystème concerné. Le/la chercheur/euse qui mène le projet reste le/la responsable du bon déroulement du projet annoncé vis-à-vis des autorités et du Conseil de coordination scientifique. Les abus seront sanctionnés et leur répétition outre d'éventuelles sanctions légales par les autorités, pourrait conduire à la suspension provisoire ou à l'interdiction définitive pour lui/elle ou son groupe de mener des recherches dans le Vallon.
- **Transmission de toute l'information nécessaire à juger la demande :**  
Une description aussi complète que possible des interventions à effectuer ou des équipements à déployer dans la Réserve doit être donnée avec les réponses à la partie I du formulaire annexé, de manière à faciliter la prise de décision par le Conseil de coordination scientifique. On mentionnera les dimensions exactes des interventions ou du matériel installé ; interventions et matériel devront être localisés très précisément sur une/des cartes annexées. Autant que possible, un photomontage devra illustrer l'impact visuel potentiel de l'intervention, qui devra de toute façon être le plus faible possible comme explicité plus haut.
- **Port de l'autorisation durant les activités dans le Vallon.** Les intervenants doivent porter sur eux en tout temps à l'intérieur de la réserve l'autorisation délivrée par le canton.
- **Signalisation et information au public :**  
Tout déploiement d'équipement ou intervention visible sur le terrain et laissé momentanément sans surveillance par les chercheurs (ex. sur plusieurs jours/semaines/mois), doit faire l'objet d'un panneau d'information temporaire au public (impression plastifiée par ex. de format A4 min, A3 max) informant brièvement et de manière compréhensible sur le projet de recherche en cours; le panneau devra comporter un n° de téléphone de contact (responsable projet) avec le logo UNIL et devra être retiré dès la fin de l'intervention ou le retrait de l'équipement.
- **Remise en état après pose d'équipement ou intervention :**  
Le terrain et les écosystèmes devront être remis dans leur état d'origine après le retrait de tout équipement ou après une intervention (p.ex. fosse pédologique comblée selon les normes). Une fois un projet terminé, les traces du projet ne doivent autant que possible plus être visibles sur les sites concernés (on acceptera une période raisonnable de 'cicatrisation'). Une renaturation du site pourrait être facturée aux projets ne respectant pas cette règle fondamentale de remise en état.
- **Signalement à la fin du projet et "check out" de désinstallation des équipements :**  
La durée du projet doit être clairement définie et comporter une **échéance**. Au-delà de celle-ci, l'équipement devra être démantelé et évacué. En cas de volonté de maintenir l'équipement plus

longtemps, une demande de renouvellement devra être déposée auprès du Conseil de coordination, puis auprès de l'autorité cantonale. En principe, la durée maximale d'une autorisation est de 5 ans. Le comité et l'autorité délivrant l'autorisation doivent être informés de la fin effective du projet, et obtenir la confirmation écrite de la désinstallation effective de tout équipement éventuellement déployé pendant la durée du projet à l'aide d'un formulaire ad hoc, accompagnée de photos. La non-production de ce document pourrait conditionner l'obtention d'autorisation de mener des recherches dans la Réserve pour des projets ultérieurs.

**Attention** : en cas de non-désinstallation ou de désinstallation partielle du matériel, nous nous réservons la possibilité de faire désinstaller aux frais et dépens du responsable de projet le matériel laissé inconsidérément sur le territoire de la Réserve et, au besoin de faire renaturer ou remettre en état les zones impactées.

- **Recherches et gestion de la Réserve.** Les recherches et suivis apportant des données utiles à la gestion sont encouragés.
- **Valorisation et rapport scientifique.** Un bref rapport scientifique sera aussi réalisé en fin d'activité (1 page maximum, avec annexes possibles) et envoyé au président en sus du formulaire de check out mentionné ci-dessus. Le chercheur s'engage également à déposer l'information concernant cette activité de recherche dans la base de métadonnées RechAlp (<http://rechalp.unil.ch>) sous forme de descriptif du projet définitif, de rapport, d'articles, etc.
- **Directives activités hors-campus.** Les membres de la FGSE se référeront aux directives FGSE en vigueur, en particulier si l'activité présente des risques inhabituels pour les intervenants.

En cas de doute sur la faisabilité de tout ou partie du projet, ou pour toutes autres questions, veuillez contacter :

**Conseil de coordination scientifique du Vallon de Nant**

Décanat de la Faculté des Géosciences et Environnement

Université de Lausanne

Géopolis, bur. 4610

1015 Lausanne

[coordin-nant@unil.ch](mailto:coordin-nant@unil.ch)